

Règlement intérieur stages de découverte sportive



1) Tarifs

Afin d'assurer une progressivité dans ces tarifs et de permettre une facilité d'accès à tous aux activités sportives sur les temps de vacances, il est proposé une tarification modulée pour les stages vacances en prenant appui sur la déclinaison de la grille « Quotient familial»

Grille tarifaire	
T1- QF 0 à 400	7,40 €
T2- QF 401 à 600	8,87 €
T3- QF 601 à 800	10.35 €
T4- QF 801 à 1000	11.83 €
T5- QF 1001 à 1200	13.31 €
T6- QF 1201 à 1300	14.79 €
T7 - QF 1301 à 1500	15.53 €
T8- QF 1501 à 1900	16.27 €
T9- QF 1901 et +	17.01 €
Extérieurs	26.75 €

Si le QF n'est pas renseigné à la fin de la période de vacances scolaires, le montant facturé sera de 17.01 € (T9)

2) Informations pratiques

Horaires

Stage de 10h à 16h

Lieux

Les adresses précises des équipements sportifs sont indiquées sur la page dédiée les équipements sportifs

Affaires à apporter

Amener un pique-nique pour le midi et de l'eau pour la journée.

Activités en intérieures :

Prévoir des chaussures **réservées uniquement à la salle.**

Activités en extérieurs :

Prendre vêtements adaptés à la température. (Casquette et crème solaire par temps chauds / k-way s'il pleut / vêtements chauds par temps froids). Certaines activités peuvent nécessiter du matériel de votre part (VTT, Roller...). Ces informations sont indiquées en astérisque lorsque cela est le cas.

Activités nautiques :

Prévoir des affaires de rechange et une paire de chaussures fermée.

⚠ Test d'aisance aquatique obligatoire

3) Annulation

DEL 2022/132

Le conseil communautaire s'est regroupé le 07 juin 2022 pour voter les tarifs des activités terrestres et modifications des modalités d'inscription. Afin d'éviter les inscriptions abusives donnant lieu à des annulations de dernière minute, privant de fait d'autres familles d'accès, il est proposé au conseil de modifier le règlement d'inscriptions aux stages vacances en y adjoignant les mentions suivantes :

« Toute inscription à un stage de découverte sportive ou à un séjour d'été est définitive, sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de la collectivité.

Pour toute annulation, un justificatif d'absence devra être fourni avant la fin de la période de vacances en cours pour éviter la facturation.

A défaut le stage sera facturé. »